

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;  
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Diane Culer, *Echevin(s)* ;  
Eric Sax, Marc Cools, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, Daniel Hublet, Michel Cohen, Nicolas Clumeck, Mathias Junqué, Leïla Kabachi, Cécile Roba, Ariane de Lobkowitz, Alexandre Meeus, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Marie Borsu, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Lara Querton, Isabelle Sirtaine, Patricia Nagelmackers, Eric Mercenier, Mavinga-Wumba Cathy, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Jean-Luc Vanraes, *Echevin(s)* ;  
Joëlle Maison, François Jean Jacques Lambert, Aurélie Czekalski, Elisabeth Degryse, Buss Walter, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 20.03.25**

---

**#Objet : Motion contre la fusion des six zones de police bruxelloises. #**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 4 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, lequel précise que la coordination de la gestion de la police locale nécessite un plan national de sécurité élaboré par les ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Vu son article 9, lequel prévoit que la division du territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale en zones de police ne peut avoir lieu que sur avis des bourgmestres concernés, du procureur général et du gouverneur, et sur consultation des conseils communaux concernés ;

Vu son article 91/2, lequel précise qu'une fusion des zones de police ne peut être que volontaire, c'est-à-dire demandée par les conseils de police des zones de police pluri-communales concernées aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Vu l'accord de majorité du Gouvernement fédéral du 31 janvier 2025 ;

Considérant que la fusion des zones de police bruxelloises ne permettra pas de pallier l'insuffisance des effectifs de la police fédérale et singulièrement dans les missions qui lui incombent à Bruxelles (lutte contre la grande criminalité, protection des institutions internationales et européennes, soutien aux opérations de maintien de l'ordre...) ;

Considérant que les attentes en matière de sécurité à Bruxelles sont légitimes mais que ce n'est pas une fusion des zones de police qui permettra de les rencontrer mais plutôt l'arrêt du sous-financement de ces zones par l'Etat fédéral et l'engagement des 900 à 1000 policiers qui manquent sur le territoire bruxellois ;

Considérant les multiples déclarations du ministre des Pouvoirs locaux bruxellois, M. Bernard Clerfayt, et du Ministre-Président, M. Rudi Vervoort, qui soulignent que la dotation fédérale par policier est plus faible à Bruxelles par rapport à la moyenne nationale, et que la fusion des zones de police pourrait affaiblir la proximité et l'efficacité du service de police locale, essentielle à la prévention et à la connaissance du terrain ;

Considérant qu'une telle fusion n'améliorerait pas la sécurité à Bruxelles et que comme le souligne la Conférence des Bourgmestres : « La grande criminalité récente exige d'autres réponses et ne peut éclipser la bonne collaboration entre les différents niveaux de la police. Les appels à la fusion ne reposent sur aucun élément objectif ou mesuré. » ;

Considérant que la question du sous-financement des zones de police bruxelloises reste problématique, avec des dotations fédérales inférieures à la moyenne nationale (34.199 EUR par policier à Bruxelles contre 46.630 EUR en Flandre et 53.890 EUR en Wallonie), ce qui, selon le ministre, est la véritable cause du manque de moyens mis à disposition des polices bruxelloises ;

Considérant les besoins spécifiques de Bruxelles en termes de sécurité, et que la dotation actuelle des zones bruxelloises est insuffisante ;

Considérant qu'au-delà du renforcement de la présence policière sur le terrain, plus de sécurité à Bruxelles passe par plus de magistrats et que le manque de ceux-ci conduit à l'impunité pour trop de délits ;

Considérant que comme le rappellent les bourgmestres bruxellois « la fusion a déjà eu lieu à Bruxelles puisque les 6 zones de police bruxelloises actuelles sont elles-mêmes le résultat de la fusion des 19 corps de police communaux, résultant de la grande Réforme de Police suite à l'accord Octopus de mai 98 » ;

Considérant qu'une zone de police bruxelloise unique, par sa taille, pourrait entraîner des déséconomies et non des économies d'échelle ;

Considérant que le modèle de police de proximité, avec six zones distinctes, permet une gestion plus fine et adaptée aux réalités locales des 19 communes bruxelloises et qu'une fusion risque fortement d'éloigner les services de police des citoyens, affectant la qualité du service rendu de facto ;

Considérant à cet égard que le système de six zones de police participe à la logique de proximité en faisant remonter des informations locales aux niveaux de pouvoirs supérieurs et en répondant aux réalités propres à chaque zone ; mais aussi que la police de proximité présente une plus-value considérable dans la lutte contre la criminalité ;

Considérant que la fusion des zones de police risque de diminuer le pouvoir des bourgmestres sur leur territoire en matière de sécurité et d'ordre public, et qu'une telle mesure pourrait ouvrir la voie à une fusion des 19 communes bruxelloises, ce qui affaiblirait le caractère local et participatif de la gestion de la sécurité à Bruxelles ;

Considérant que l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'État du 11/10/2011 ne prévoit pas de fusion des zones de police bruxelloises mais l'encouragement d'une mutualisation de certains services administratifs des zones de police ;

Considérant que la coopération entre les six zones de police bruxelloises est effective sur plusieurs plans : gestion négociée de l'espace public, maintien de l'ordre, lutte contre la criminalité ; que des protocoles ont été conclus à cette fin et que les chefs de corps tiennent des réunions régulières pour renforcer la coopérations entre leurs services ;

Considérant que les propositions de fusion des zones de police bruxelloises ne se base sur aucun diagnostic ou audit mettant en évidence qu'elles dysfonctionneraient en raison de leur structure particulière ou qu'elles fonctionneraient mieux sous une autre forme ;

Considérant que comme le souligne dans une de ses études l'Université de Gand l'homogénéité des zones de police est un facteur de réussite déterminant et que celle-ci n'existerait pas dans une zone de police unique pour Bruxelles résultant de la fusion des six zones actuelles ;

Considérant que le Conseil régional de sécurité, propre à la Région bruxelloise, permet déjà une coordination et un échange d'informations entre les six zones de police bruxelloise ;

Considérant que les chefs de corps des six zones de police bruxelloises ont fait état de leur ferme opposition à la fusion des zones ;

Considérant que, à l'exception de la zone Bruxelles-Capitale - Ixelles - exception justifiée au regard des enjeux spécifiques qui la concernent - les zones de police bruxelloises ont un effectif par habitant inférieur à celui des 5 grandes villes du pays.

Considérant que les six zones de police bruxelloise doivent assurer la sécurité de plus d'1,2 millions d'habitants et plus de 400.000 navetteurs, contre 552.787 habitants dans la zone de police unique d'Anvers ; mais aussi que la densité de population dans les zones de police bruxelloises est de deux à quatre fois plus importante que dans la zone de police unique d'Anvers ;

Considérant de plus que pour une population moins importante (1 millions d'habitants), le Brabant flamand compte 27 zones de police, contre uniquement 6 zones de polices pour 19 communes à la Région bruxelloise (1,2 millions d'habitants) ;

Considérant à cet égard que les zones de police bruxelloises comptent une moyenne de 3,2 communes par zone de police, contre 2,6 communes en Flandre ;

Considérant que les communes bruxelloises ne pourront assurer leur mission de police de proximité, de prévention et de gestion des phénomènes locaux qu'en présence de moyens budgétaires et humains suffisants ;

Considérant que plus de 35 % du budget des zones de police bruxelloises dépend de leur dotation fédérale, et qu'entre 85 et 90 % de ce budget est affecté aux dépenses de personnel ;

Considérant que les communes bruxelloises n'ont pas à combler les économies décidées par le gouvernement fédéral pour garantir le même niveau de sécurité à leurs habitants ;

Décide :

- de réaffirme son opposition ferme à la fusion des six zones de police bruxelloises et demande le maintien de l'autonomie des zones existantes, tout en renforçant la collaboration entre elles ;
- d'invite les prochains gouvernements fédéral et régional bruxellois à poursuivre les discussions avec les bourgmestres des 19 communes et les chefs de corps des six zones bruxelloises quant à la sécurité renforcée en Région bruxelloise en mettant en avant l'importance d'une police de proximité ;
- de demander au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de s'opposer à une fusion des zones de police sur son territoire.

37 votants : 11 votes positifs, 26 abstentions.

*Abstentions : Boris Dilliès, Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Diane Culer, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, Daniel Hublet, Michel Cohen, Nicolas Clumeck, Mathias Junqué, Ariane de Lobkowicz, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Marie Borsu, Lara Querton, Aleksandra Kokaj.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,  
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès